Jury 2 — Critères d'évaluation — 21ème Prix de l'OIDP

Directives du jury pour l'évaluation

Les membres du jury sont invités à évaluer chaque pratique selon les critères présentés ci-dessous et à attribuer une note pour chaque critère, jusqu'au maximum indiqué, à l'aide du fichier Excel fourni. Les notes doivent refléter à la fois la qualité et la clarté des informations soumises, ainsi que la **pertinence de la pratique dans son contexte territorial et institutionnel spécifique**.

À titre indicatif :

- Les **notes faibles** indiquent que le critère est peu pris en compte, peu clair ou largement absent.
- Les **notes intermédiaires** indiquent que le critère est traité de manière adéquate, présentant certaines forces, mais aussi des limites ou lacunes évidentes.
- Les **notes élevées** indiquent que le critère est traité de manière claire, cohérente, bien étayée et pertinente au regard du contexte, démontrant une performance solide et une bonne pratique.

Pour les critères dont le score maximal est plus élevé (15 points), les membres du jury sont invités à opérer **une différenciation plus fine entre les pratiques,** car ils correspondent à des composantes essentielles de la démocratie participative et délibérative.

Dans votre évaluation, veuillez tenir compte de la diversité des contextes représentés par les candidatures. Il s'agit notamment de veiller à une représentation équilibrée entre les pays du Nord et du Sud global, les différentes régions et les villes ou territoires de tailles diverses, ainsi qu'entre les initiatives de petite et de grande envergure.

Les membres du jury sont encouragés à utiliser la section finale de commentaires afin de fournir une **appréciation analytique équilibrée de chaque pratique**, en soulignant ses principales forces, les points à améliorer, ainsi que sa contribution et son impact global.

La cohérence entre les évaluations est essentielle. Les membres du jury doivent appliquer les mêmes standards à toutes les pratiques, tout en restant attentifs aux différences de contexte, d'échelle et de ressources.

À titre de référence, veuillez consulter le règlement du Prix:
https://www.oidp.net/docs/repo/doc2009.pdf

Critères d'évaluation

1) **Objectifs, conception et portée :** Les objectifs et sous-objectifs sont-ils clairs et pertinents ? La pratique répond-elle de manière adéquate aux défis et aux besoins de sa communauté ? La conception de la pratique est-elle alignée avec ces objectifs, sa portée et les principaux groupes cibles/bénéficiaires ? **(10 points maximum)**
2) **Méthodologie :** La méthodologie est-elle clairement expliquée, et appropriée pour atteindre les objectifs ? Est-elle bien conçue, structurée et mise en œuvre ? **(15 points maximum)*** **L'un des deux éléments les plus valorisés, car il englobe l'ensemble du système par lequel la pratique de démocratie participative/délibérative est mise en œuvre.*
3) **Communication, sensibilisation et mobilisation de la communauté :** Les stratégies de communication et de diffusion sont-elles efficaces pour atteindre le plus grand nombre de personnes, encourager la participation et tenir les participant·e·s informé·e·s pendant et après le processus ? Permettent-elles un engagement étroit avec la communauté ? Contribuent-elles à renforcer le pouvoir d'agir des personnes et à favoriser une prise de décision éclairée ? **(10 points maximum)**
4) **Innovation : La pratique introduit-elle des éléments innovants ou créatifs ?** Il peut s'agir d'innovations méthodologiques ou de nouvelles formes de participation au sein du territoire. **(10 points maximum)**
5) Inclusion et équité : Cette pratique vise-t-elle à favoriser l'inclusion des personnes dans toute leur diversité ? Encourage-t-elle l'inclusion sociale ou de genre et contribue-t-elle à la cohésion sociale ? **(10 points maximum)**
6) **Évaluation, redevabilité et transparence :** Existe-t-il une méthodologie ou un cadre clair pour évaluer les impacts de la pratique ? L'évaluation est-elle utilisée pour analyser les résultats et améliorer les éditions futures ? Existe-t-il des mécanismes clairs de redevabilité et de transparence concernant la manière dont la pratique a été financée, gérée ou évaluée ? **(10 points maximum)**
7) Suivi, durabilité et adaptabilité : Existe-t-il des mécanismes clairs pour assurer le suivi de la pratique après sa mise en œuvre ? La continuité dans le temps est-elle garantie et les défis sont-ils traités de manière efficace ? Les retours d'expérience ou les enseignements tirés sont-ils intégrés afin d'améliorer la pratique et de maintenir son alignement avec les objectifs ? La pratique peut-elle s'adapter à l'évolution des circonstances ou des besoins ? Si la durabilité à long terme ou l'adaptation n'ont pas été atteintes, cela est-il expliqué et justifié ? **(10 points maximum)**

8) **Impacts et résultats :** La pratique entraîne-t-elle une transformation significative au sein de la communauté ou du territoire où elle est mise en œuvre ? Le nombre de bénéficiaires est-il clairement défini ? Les impacts peuvent inclure des changements institutionnels, des évolutions des politiques publiques ou des améliorations du tissu social et communautaire. L'évaluation doit tenir compte du territoire et du contexte spécifiques. **(15 points maximum)**
9) **Collaboration et articulation :** La pratique démontre-t-elle une collaboration et une coordination efficaces avec d'autres parties prenantes, processus ou instances existants ? **(10 points maximum)**
Commentaire sur la pratique : *Veuillez fournir une évaluation analytique de cette pratique, en mettant en évidence ses forces, les points à améliorer et son impact global.*